

Section 9

TRANSPORT



SAAQ

(Société de l'assurance automobile du Québec)

Renseignements :

saaq.gouv.qc.ca

418 643-7620

PERMIS DE CONDUIRE

Vous pouvez conduire une automobile pendant les 6 premiers mois suivant votre arrivée au Québec si vous avez un permis de conduire étranger valide. Après cette période de 6 mois, vous devez avoir un permis de conduire du Québec. Il faut donc prendre rendez-vous auprès de la SAAQ dès votre arrivée pour vérifier votre admissibilité à l'échange de permis de conduire.



IMMATRICULATION

Vous devez faire immatriculer votre véhicule auprès de la SAAQ et payer les frais à chaque année. Pour plus d'informations, consultez le site : saaq.gouv.qc.ca/immatriculation

ÉCHANGER UN PERMIS DE CONDUIRE CANADIEN OU ÉTRANGER

Vérifiez votre admissibilité auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

- saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/permis-canadien-etranger
- 418 643-7620

Lorsque vous conduisez au Québec, il est obligatoire d'avoir avec vous :

- **votre permis de conduire;**
- **le certificat d'immatriculation du véhicule;**
- **le certificat d'assurance du véhicule.**

Il est conseillé d'étudier les guides de la route avant de passer son examen pour un échange de permis et pour prendre le volant au Québec.



ÉCOLE DE CONDUITE

Pour suivre des cours de conduite (parties théorique et pratique), vous devez vous inscrire auprès d'une école. L'École de conduite La Croisée est la seule école dans la région de Portneuf et elle est située à Donnacona.

École de conduite La Croisée : ecoledeconduiteportneuf.com

École de conduite Tecnic Cap-Rouge : tecnic.ca/fr/ecole-de-conduite/tecnic-cap-rouge



ACHAT D'UNE VOITURE

Vous pouvez acheter une voiture au Québec même si vous ne possédez pas de permis de conduire du Québec. Il est recommandé de faire inspecter le véhicule que vous désirez acheter par un mécanicien qualifié afin de vérifier son état. Le vendeur et l'acheteur doivent se présenter ensemble à un bureau de la SAAQ pour effectuer le transfert de propriété et faire immatriculer le véhicule au nom de l'acheteur. La transaction doit préférablement être complétée au même moment, afin d'éviter toute possible mésentente.



PNEUS D'HIVER

Selon la loi, votre véhicule doit être équipé de pneus d'hiver du 1^{er} décembre jusqu'au 15 mars. Prévoyez quand même d'installer vos pneus d'hiver avant le 1^{er} décembre, car les pneus d'été perdent de leur adhérence dès que la température descend en dessous de 7 °C. Attention de ne pas retirer vos pneus d'hiver trop tôt, car l'hiver a parfois tendance à s'étirer.

** Les périodes de changement de pneus sont des périodes très achalandées dans les garages alors soyez prévoyant.*



SIÈGE D'AUTO POUR ENFANT

Les bébés et les jeunes enfants de 9 ans et moins ou de 145 cm et moins doivent être assis dans un siège d'appoint adapté à leur taille et à leur poids.



TRANSPORTS COLLECTIF ET ADAPTÉ

Dans la région, la MRC a mandaté la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) pour offrir les services de transport collectif à sa population. Ses navettes journalières desservent plusieurs municipalités le matin et le soir et offrent un transport efficace et confortable à destination de différents points de chute dans l'agglomération de Québec.

Pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles qui ont un impact sur leur mobilité, la CTRP offre un service de transport adapté permettant d'assurer des déplacements en toute quiétude. Le service est effectué par autobus sur des parcours et horaires préétablis, du lundi au vendredi.

transportportneuf.com

Le [Comité Vas-y](#) et l'organisme Le Halo offrent un service de transport vers les soins médicaux ainsi que de l'aide aux commissions.

entraidecommunautaire.lehalo.ca/accompagnement

